



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil municipal du 16 février 2021

SOMMAIRE

Introduction	P3
A-La section de fonctionnement	P6
a) Les dépenses	P6
b) Les recettes	P12
B-La section d'investissement	P20
a) Les dépenses	P20
b) Les recettes	P25

INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue de la séance du Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 25 mars 2021.

Mais auparavant, quelques remarques d'ordre général.

2020 aura été l'année de la COVID-19. Inutile de faire de grandes phrases et de longs discours à ce sujet dans le cadre de notre rapport d'orientation budgétaire. Tout le monde comprend que cette crise sanitaire, la plus importante de ces 100 dernières années, a fortement impacté la mise en place et l'exécution du budget 2020 de la commune de Templeuve en Pévèle qui nous intéresse ici. Fort heureusement, ce budget primitif avait été construit prudemment (Cf. le ROB et le DOB de l'année 2020), en essayant de ne pas surévaluer les recettes et de fixer des limites de dépenses réalistes et réalisables. Il était, en effet, difficile pour ne pas dire impossible, d'anticiper complètement l'intégralité des effets d'une crise sanitaire qui ne se déroulait à

l'époque que dans sa première phase, alors que nous en sommes à une sorte de troisième round et que celui-ci n'est peut-être pas le dernier.

Dès lors, nous pouvons toutes et tous nous réjouir de constater que l'atterrissement 2020 est plus que conforme aux prévisions, y compris les plus optimistes. En effet, la section de fonctionnement dégage en 2020 un excédent brut de plus de 900 000 euros alors qu'un peu plus de 500 000 euros étaient visés. Ce résultat remarquable à plein d'égards peut s'expliquer par de nombreux facteurs. Premièrement, l'exécution budgétaire s'est faite sur une période bien plus courte que d'habitude (pour mémoire le BP a été voté le 2 juillet et même si des dépenses ont bien entendu eu lieu en amont, la période d'exécution en aval a été courte et a irrémédiablement joué sur la capacité, au sens temporel du terme, à dépenser). Deuxièmement, le coronavirus, s'il a entraîné des dépenses supplémentaires et des recettes parfois minorées, a également eu pour conséquences de ne pas engager certaines dépenses liées notamment à l'organisation de certains événements, au grand dam d'une partie importante de la population. Cela a néanmoins permis de moins solliciter les agents de la commune et presque aucun de ses derniers n'a réalisé d'heures supplémentaires. Troisièmement, il ne faut pas oublier et saluer, les efforts continus fournis par l'ensemble des agents et des élus, pour suivre avec rigueur chacune des dépenses et poursuivre avec constance, la politique d'économies engagée maintenant depuis de nombreuses années. Quatrièmement, certaines recettes ont été plus importantes que ce qui pouvait raisonnablement être prévu (impôts et taxes).

La section d'investissement n'est pas en reste avec un différentiel en faveur des recettes de plus d'un million d'euros. Cet autre résultat très positif qui vient s'ajouter à celui de la section de fonctionnement, est également dû à de nombreux facteurs. Les principaux étant une taxe d'aménagement plus élevée que prévue et la notification de nombreuses subventions découlant d'une politique intelligente et pugnace de dépôts des demandes et des dossiers.

Ainsi, 2020 permet à la commune de démarrer « du bon pied » le budget primitif 2021 puisqu'il sera procédé au report d'un excédent quasiment sans précédent. Dès lors, le BP 2021, s'il reste établi sur des bases prudentes, car nous le savons, la crise sanitaire n'est pas dernière nous, peut se permettre d'être évidemment raisonnable, mais aussi ambitieux. Les dépenses de fonctionnement notamment celles des chapitres 011 et 012 (dépenses générales et charges de personnel) sont inscrites à hauteur de ce qui avait été annoncé l'année dernière dans le ROB et lors du DOB. Les recettes de fonctionnement tiennent compte, mais sans excès de confiance, de l'augmentation de la population qui sera continue lors des prochaines années. La CAF (capacité d'autofinancement) brute attendue restera élevée, autour de 500 000 euros. Cela permettra d'entamer, de réaliser et de terminer de nombreuses opérations d'investissements qui viendront augmenter le patrimoine de la commune. En effet, le parc d'Anchin sera achevé et inauguré lors de la fête de la musique (nous espérons toutes et tous que cette dernière pourra avoir lieu et que le monde culturel puisse enfin retrouver le chemin du public). A ce titre, l'AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) voté en 2020 prendra donc fin en 2021 sur la base d'un montant de près de 700 000 euros. Des efforts conséquents en matière de voirie permettront, par exemple, la réalisation du « bordurage » côté impair de la rue de l'Hardinière (plus de 100 000 euros). L'extension du cimetière débutera par des travaux assez lourds de drainage et de « clôturage ». 2021 sera également l'année du début des travaux de restauration complète de l'église Saint Martin. L'échafaudage prendra place autour de l'édifice, et la réfection de la charpente et de la toiture commencera. 400 000 euros sont inscrits à ce titre au BP 2021. Cet ensemble conséquent

de réalisations est possible grâce au report de l'excédent de l'exercice budgétaire de 2020 comme nous l'avons déjà écrit et aux recettes qui resteront élevées (notamment la taxe d'aménagement, conséquence des opérations immobilières qui se concrétisent à l'heure actuelle). L'ensemble de ce BP est évidemment construit autour des notions clefs et incontournables en finances publiques d'équilibre et de sincérité.

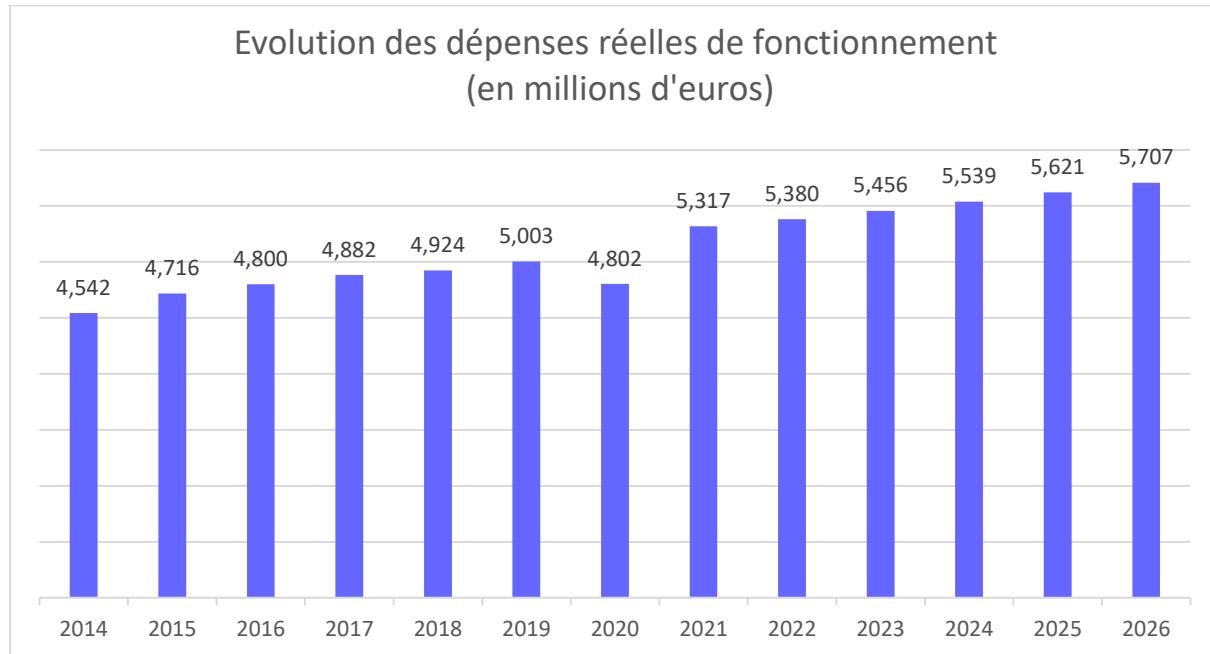
Mais le ROB ne sert pas uniquement à présenter des éléments du passé et le BP de l'année en cours. Ce document a principalement vocation prospective. Alors si celui-ci s'inscrit dans le sillon creusé par le ROB précédent, avec des objectifs généraux identiques, la restauration de notre église, plus lourde et plus précoce que prévue, impacte directement les prévisions budgétaires. En effet, le coût global de ces travaux, est estimé, à l'heure où ces lignes sont écrites, à environ 3 millions d'euros TTC. Nous proposerons au conseil municipal de voter une AP/CP établie sur 4 exercices budgétaires (2021 pour 400 000 euros, 2022 pour 1 million d'euros, 2023 pour 1 million également, 2024 pour 600 000 euros). Il va de soi, et cela a déjà été voté en partie en conseil municipal, l'objectif est d'aller « chercher » et « trouver » toutes les subventions possibles auprès, par exemple, du département, de la région, de l'état et même de l'Union européenne. Aucune piste en ce sens ne sera négligée et même s'il est toujours difficile d'anticiper et d'évaluer le montant des subventions, nous sommes conscients que le soutien financier à la restauration d'un édifice cultuel n'est pas toujours une priorité dans notre pays. Plus concrètement, les subventions devraient être comprises entre 20 et 40 % du montant HT des travaux (hors frais d'études et d'architecte). Un appel aux dons des particuliers et au mécénat des entreprises sera certainement également lancé.

Dès lors, le recours à l'emprunt sera a priori obligatoire pour financer lesdits travaux sans obérer les investissements par ailleurs nécessaires au sein d'une collectivité comme la nôtre (entretien du patrimoine, opérations de VRD, acquisition de l'école Saint Martin (remboursement à l'EPF du montant porté, à partir de 2023-2024)). Le montant de cet emprunt n'est pas encore entièrement défini. Mais les discussions engagées avec les établissements bancaires, font apparaître que l'emprunt pourrait aller jusqu'à 2 millions d'euros, à priori sur une période de 20 ans. Cela est possible et autorisé grâce à la saine gestion de la commune depuis de nombreuses années et au fait qu'un prêt en cours va se terminer courant 2022. En somme, le nouvel emprunt prendra la suite de celui qui s'achève. Cela aura pour conséquence qu'il nous faudra continuer à préserver une CAF brute élevée pour couvrir le montant du remboursement du capital des emprunts. Les efforts actuels seront donc prolongés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Pour mémoire, la commune sera en grande partie désendettée en 2026 et ce malgré l'emprunt qui sera certainement contracté en 2022 pour la réalisation des travaux de l'église Saint Martin.

Ce ROB a donc pour objet de présenter l'état passé (sur les 6 dernières années), actuel (2021) et futur (de 2022 à 2026) des finances de notre commune. Vous trouverez ci-dessous, une description par sections et par chapitres avec force tableaux, diagrammes, « camemberts » et autres indices.

A – La section de fonctionnement

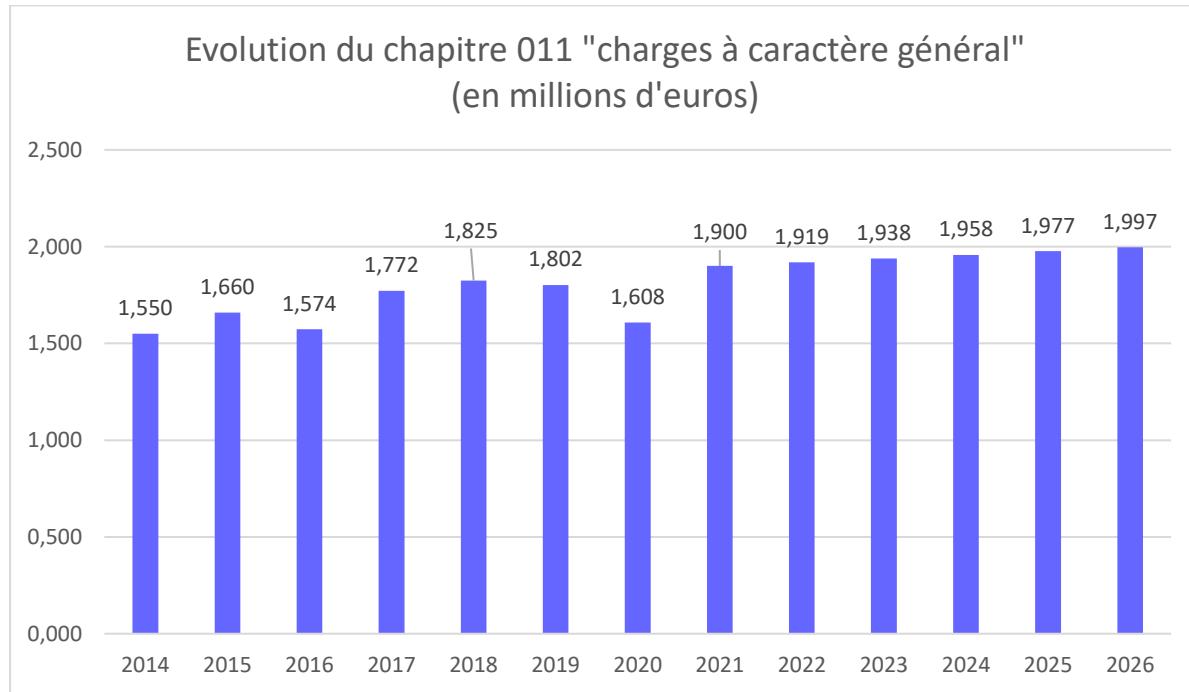
a) Les dépenses



Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de fonctionnement versées), 66 («charges financières » liées à l'intérêt des emprunts) et 67 (« charges exceptionnelles » soit les primes versées aux médaillés du travail et aux couples honorés pour leurs noces de mariage).

Le compte administratif de 2020 dévoile des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de 4 802 000 € alors que le budget primitif (BP) de la même année estimait ces dépenses à 5 318 000 €. Cette différence significative qui est favorable à la commune est principalement dû aux spécificités de l'année passée qu'il est inutile de développer ici. Nous avons donc prévu pour 2021 des DRF identiques à celles du BP 2020 et ensuite une augmentation très raisonnable inférieure à l'évolution du coût de la vie.

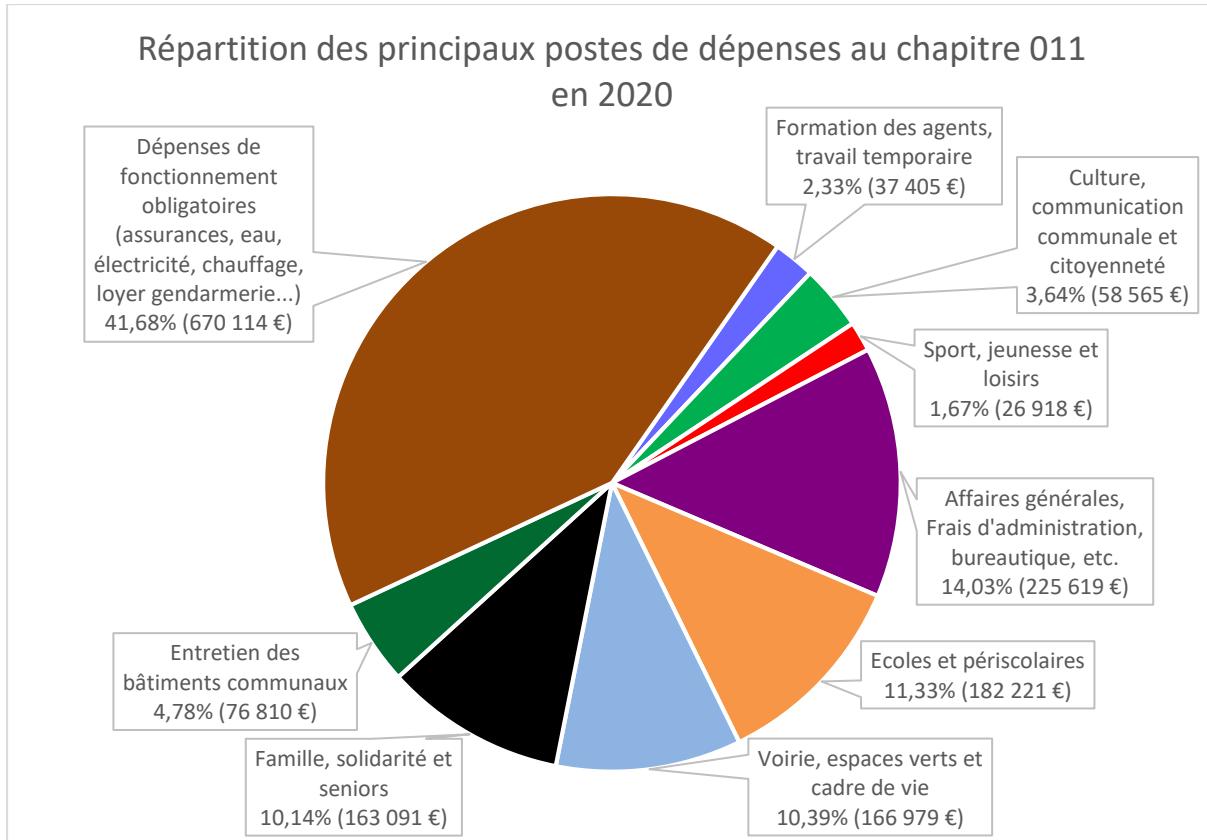
Le chapitre 011 :



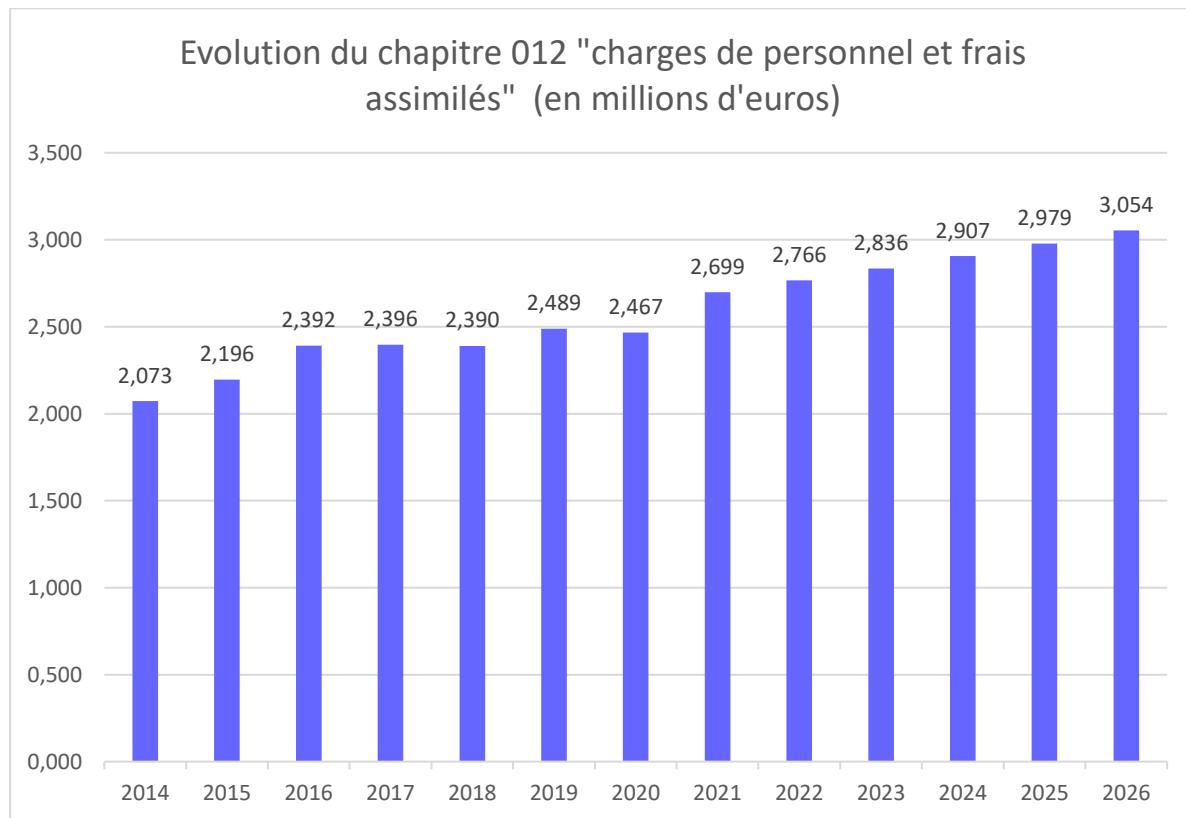
Le chapitre 011 représente un montant de 1 608 000 € en 2020 contre 1 900 000 € attendus. Ce résultat s'explique en majeure partie par la crise sanitaire. D'une part, nous avons dû faire face à des dépenses nouvelles et imprévues : achat de masques, de matériel de signalétique, de protection et de désinfection, etc. Par ailleurs, de nombreuses fêtes, manifestations sportives et culturelles ont dû être annulées tout au long de l'année. Les deux mois de confinement du printemps 2020 ont permis « d'économiser » les repas servis dans les cantines scolaires. Economie relative puisqu'en parallèle les recettes liées à la participation des familles ont également diminué comme nous le verrons un peu plus loin. Les écoles communales ont aussi vécu « au ralenti » avec la quasi-totalité des sorties et spectacles annulés.

Les services administratifs ont continué et poursuivront tout au long du mandat ce travail quotidien et indispensable de recherche de prix attractifs sans rogner sur la qualité. L'ambition reste donc pour 2021 de ne pas aller au-delà des 1.9 millions. Par précaution et dans un souci de sincérité, nous prévoyons une augmentation du chapitre budgétaire 011 d'environ 1% par an jusqu'à la fin du mandat pour faire face à l'inflation naturelle du coût de la vie.

Pour mémoire, en 2020, les charges à caractère général (chapitre 011) étaient réparties comme suit :



Le chapitre 012 :

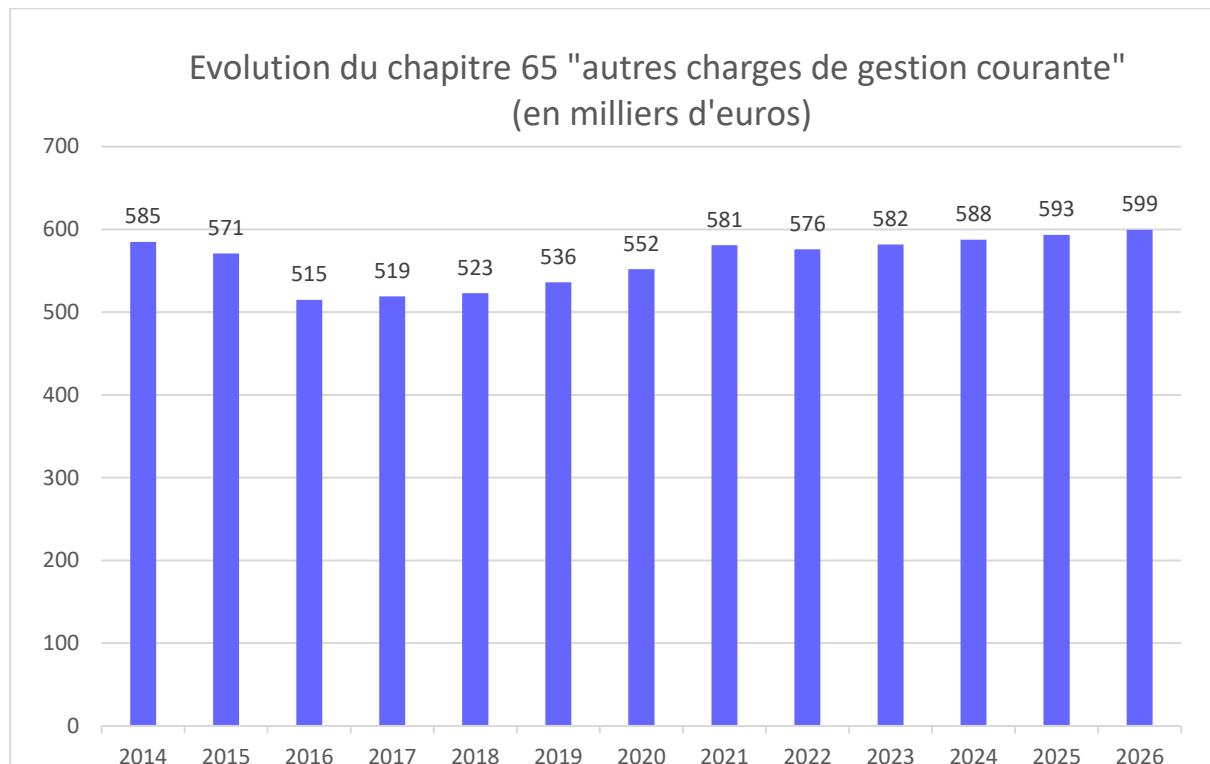


Le chapitre 012 a également diminué par rapport au réalisé 2019. Nous constatons en effet une baisse de 0.89 % (-22 270 €). Ce chapitre budgétaire, lié aux charges de personnel et frais assimilés, était estimé à 2 656 000 € pour 2020 et ne se monte finalement qu'à 2 467 000 €. Ce résultat est le signe notamment d'une volonté constante de maîtriser l'ensemble des dépenses de fonctionnement. L'exercice 2020 a pourtant vu la mise en place obligatoire du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) ainsi que l'indemnisation des agents recenseurs. Certains recrutements prévus ont été repoussés ; le fonctionnement habituel ayant été perturbé par cette « année COVID ». Par exemple, il y a eu peu d'heures supplémentaires effectuées par les agents en 2020. Ce chapitre 012 représente aujourd'hui 51,38 % des dépenses réelles de fonctionnement alors que sa part est de 55.80 % en moyenne pour les communes de même strate (communes ni touristiques, ni de montagne ayant une population comprise entre 3 500 et 10 000 habitants).

Nous prévoyons 2 699 000 € en 2021 pour intégrer ces nouvelles embauches.

Pour les années suivantes, la hausse serait d'environ 2.5 % par an pour tenir compte des augmentations de cotisations, avancements d'échelons, promotions internes, etc. Le chapitre 012 devrait représenter 53.51 % des dépenses réelles de fonctionnement à l'horizon 2026 et resterait donc encore en-deçà de la moyenne des communes de même strate.

Le chapitre 65 :

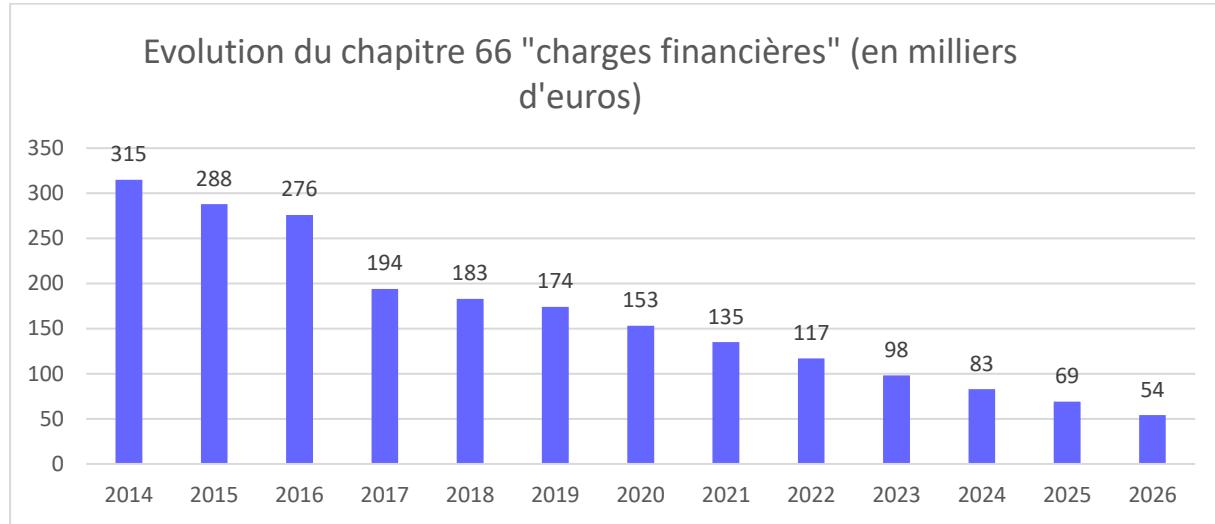


A l'inverse du 011 et du 012, le chapitre 65 a crû, passant de 535 594 € à 552 423 € entre 2019 et 2020 (+3.14 %). La subvention communale versée au CCAS a augmenté de 5 000 € pour que davantage de familles dans le besoin puissent être aidées. La participation du SDIS, calculée selon le nombre d'habitants, était pour 2020 de 193 106 € (+4 518 €). Celle versée à l'OGEC, basée sur le nombre d'élèves templevois fréquentant l'école privée Saint Martin a augmenté de 3 429 €. Enfin, la commune a versé 71 150 € de subventions aux associations, soit 5 150 € de plus qu'en 2019. A contrario, les subventions versées aux écoles au titre des classes transplantées et projets éducatifs locaux ont été réduites en raison de l'épidémie et donc des sorties scolaires annulées (- 5 660 €).

Ce chapitre devrait croître de 28 400 € en 2021. Face à cette situation exceptionnelle de pandémie, la commune souhaite poursuivre son soutien au CCAS et donc aux plus démunis en augmentant une nouvelle fois sa subvention. La participation du SDIS haussera de façon mécanique (+7 000 €). N'ayant pas de visibilité sur la durée de la crise de la COVID-19, nous prévoyons une enveloppe « classique » pour les écoles communales.

Pour les exercices budgétaires suivants, nous nous basons sur la prévision 2021, diminuée de la hausse temporaire de la subvention versée au CCAS et avec une revalorisation d'1% tous les ans.

Le chapitre 66 :

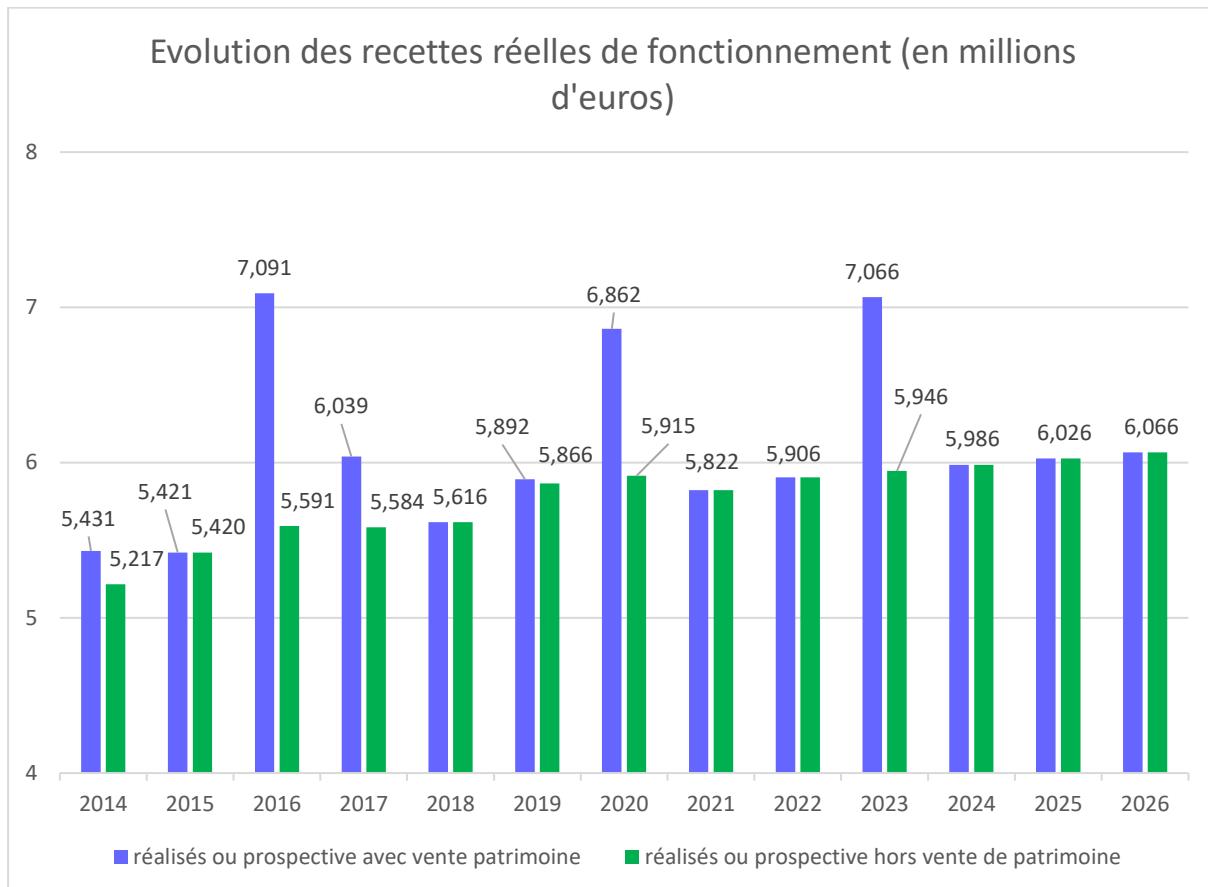


Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts ne cessent de décroître puisqu'aucun prêt n'a été contracté depuis 2013. Il est cependant probable que la commune ait recours à un emprunt bancaire au cours du mandat pour financer une partie des travaux de rénovation de l'église Saint Martin.

Le chapitre 67 :

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) sont de l'ordre de 2 500 € en année « ordinaire ». Il s'agit des primes versées pour les médailles du travail et les noces de mariage. En 2020, conformément à nos prévisions, ce chapitre budgétaire a subi une hausse significative et se monte à 26 917 €. Il s'agit des frais d'éviction liés à l'achat du terrain en lien avec l'agrandissement du cimetière mais surtout du versement des subventions votées à l'unanimité en soutien aux entreprises templevoises impactées par la crise du coronavirus (18 154 €).

b) Les recettes

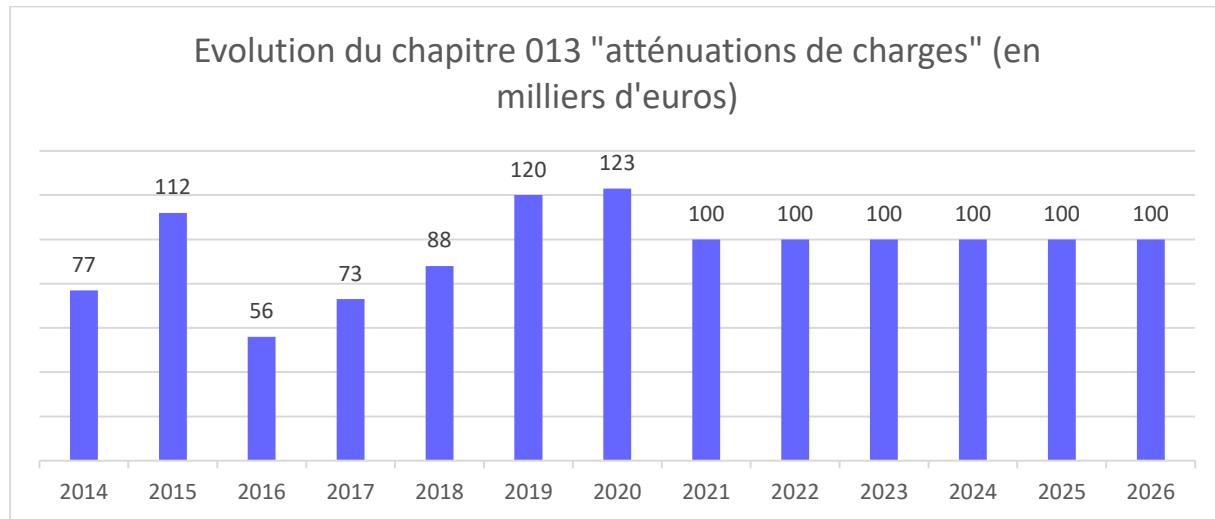


Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et vente diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 74 (« dotations, subventions et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement) et 77 (« produits exceptionnels »)

N'apparaissent donc pas ici les opérations d'ordre composées des écritures de passation des travaux en régie (en 2020, 28 522 €), ou de l'amortissement des subventions.

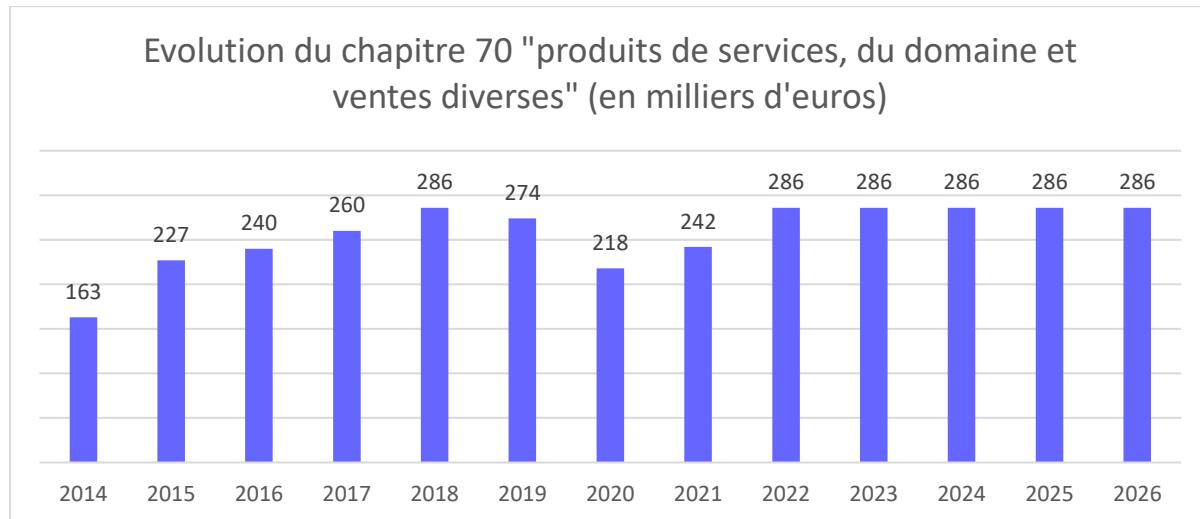
Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) ont été estimées en 2021 avec prudence. De plus, les recettes potentielles liées à l'opération sur la parcelle de l'ancienne école Jules Ferry ont été repoussées à l'horizon 2023.

Le chapitre 013 :



Le chapitre 013 (« atténuations de charges ») concerne les remboursements effectués par l’assurance statutaire ou la Caisse Primaire d’Assurance maladie sur les rémunérations du personnel en cas d’arrêt de travail ainsi que le remboursement du traitement annuel d’un agent communal mis à disposition de la crèche privée. Ce chapitre, de par les arrêts de travail, est donc difficilement quantifiable et n’évolue donc pas de façon linéaire. Par mesure de prudence, nous évaluons donc les recettes des exercices 2021 et suivants aux alentours de 100 000 €.

Le chapitre 70 :

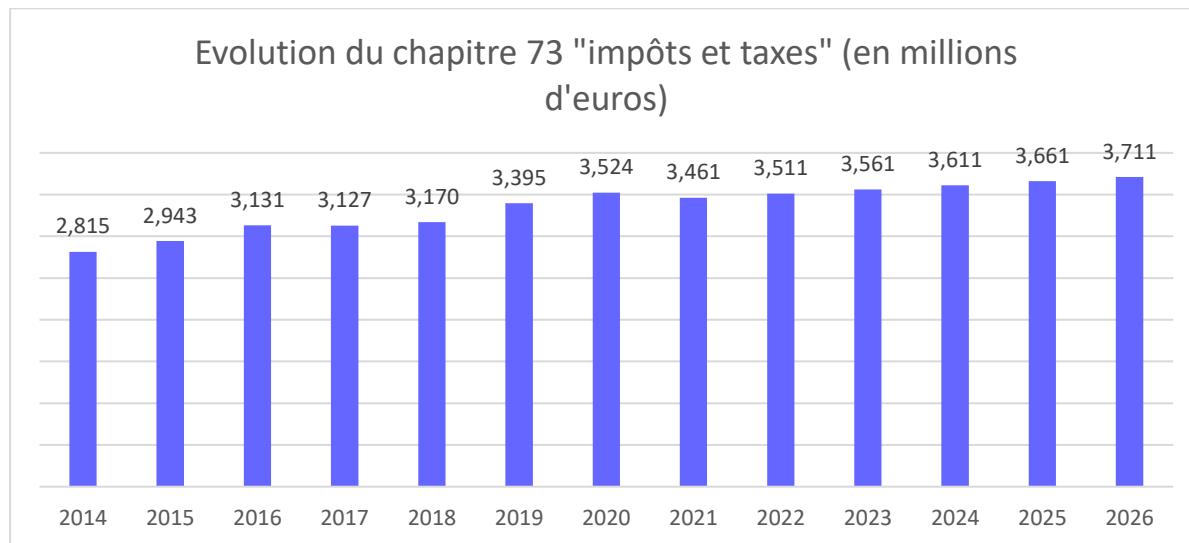


Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité (essentiellement via les régies municipales) telles que les services périscolaires, l’achat de concessions au cimetière. Ce chapitre budgétaire a fortement été impacté par la crise sanitaire et plus précisément par les deux mois de confinement du printemps 2020. Les recettes liées à la participation des familles pour les services périscolaires (cantine, garderie et étude) ont diminué de 55 600 €.

Templeuve-en-Pévèle a également délibéré pour encaisser les produits liés à l'occupation du domaine public par les principaux distributeurs de gaz, d'électricité et de téléphonie (10 539 € en 2020). Par convention avec la CCPC, la commune est indemnisée au titre des repas et de l'occupation des salles lors des centres de loisirs et mercredis récréatif, à hauteur de 40 039€ en 2020.

Par prudence et ne connaissant pas ce que nous réserve cette crise sanitaire pour l'année 2021, nous estimons les recettes de ce chapitre budgétaire à 242 000 €, puis un retour à la normale à partir de 2022 avec 286 000 € annuellement.

Le chapitre 73 :



Le chapitre 73 est composé comme son nom l'indique des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières et d'habitation, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCPC...). Ce chapitre tend à augmenter avec les années (+709 000 € en 2020 par rapport à 2014 soit +25.19 %) de par la création de nouveaux logements sur le territoire et la réévaluation annuelle de la valeur locative par l'application d'un coefficient départemental d'actualisation.

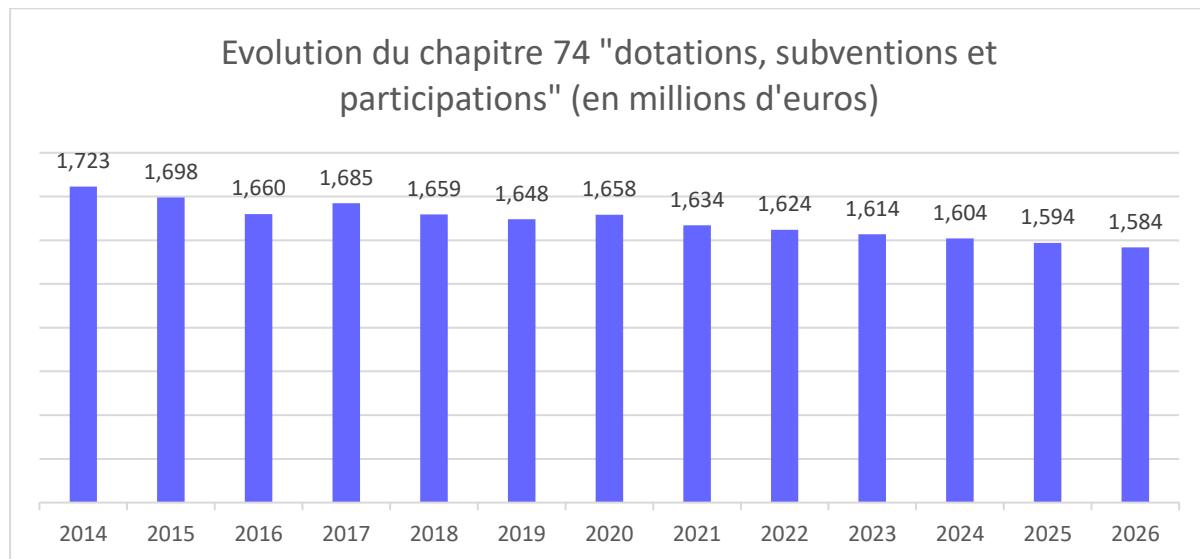
2020 a toutefois vu la diminution pour moitié du FPIC : -44 714 €. Ce fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales sera totalement supprimé pour Templeuve-en-Pévèle cette année.

L'atterrissement 2021 devrait donc se situer autour de 3 461 000 €.

Ce chapitre devrait ensuite poursuivre sa progression. Il conviendra de rester prudent sur les années suivantes notamment avec la réforme sur la taxe d'habitation et avec la crise sanitaire actuelle. Il n'est pas exclu que les collectivités territoriales soient mises à contribution pour aider au remboursement de la dette de l'Etat.

Pour mémoire, en 2020, la commune a bénéficié d'une attribution de compensation de 517 327 € par la CCPC. Le montant sera le même sur toutes les années prospectives.

Le chapitre 74 :

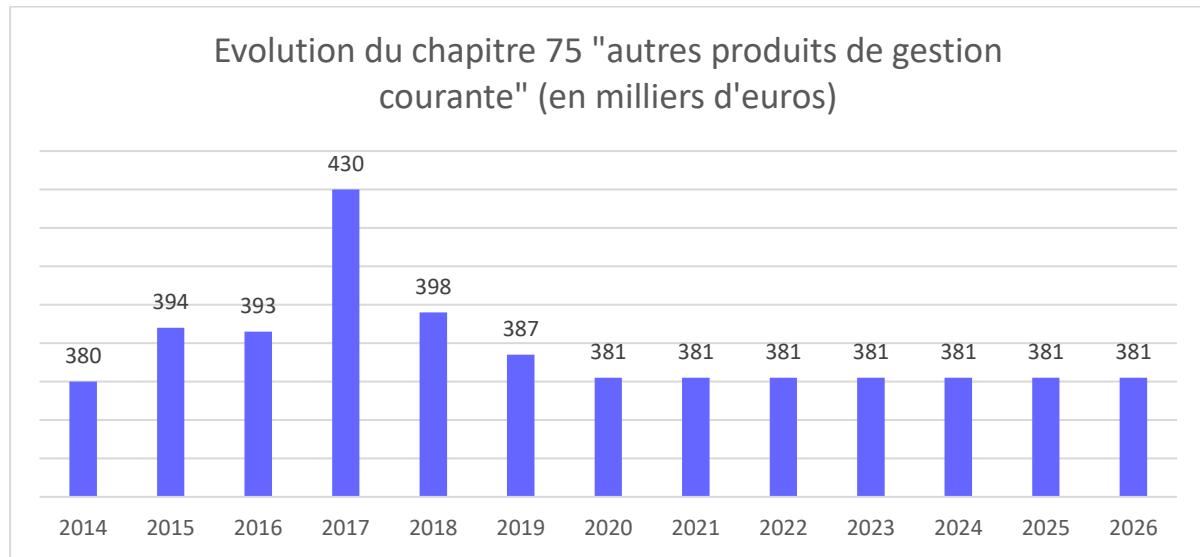


Le chapitre 74 (« dotations, subventions et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale (DSR) + la dotation nationale de péréquation (DNP)), des attributions de péréquation et des attributions liées aux compensations (par exemple au titre des exonérations des impôts locaux). Également sur ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires (67 135 € en 2020, soit 50 615 € de moins par rapport à 2019).

Nous projetons une baisse de 10 000 € chaque année, ajoutée pour 2021 de la suppression de la dotation de recensement versée ponctuellement en 2020 (10 940 €).

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2021 n'est pas encore connu au moment où nous écrivons ces lignes.

Le chapitre 75 :



Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers et charges) et des locations de salles communales. On y retrouve entre autres les loyers du 7 rue de Fretin occupé par la gendarmerie pour 272 000 €, du 36 rue Delmer par la société Rigolo comme la vie pour 41 400 € et du 2^{ème} étage du Château Baratte par le Trésor public pour 26 000 €.

Le chapitre 75 devrait rester stable sur les années prospectives, excepté un éventuel déménagement de la trésorerie de Templeuve-la-Pévèle vers une autre commune.

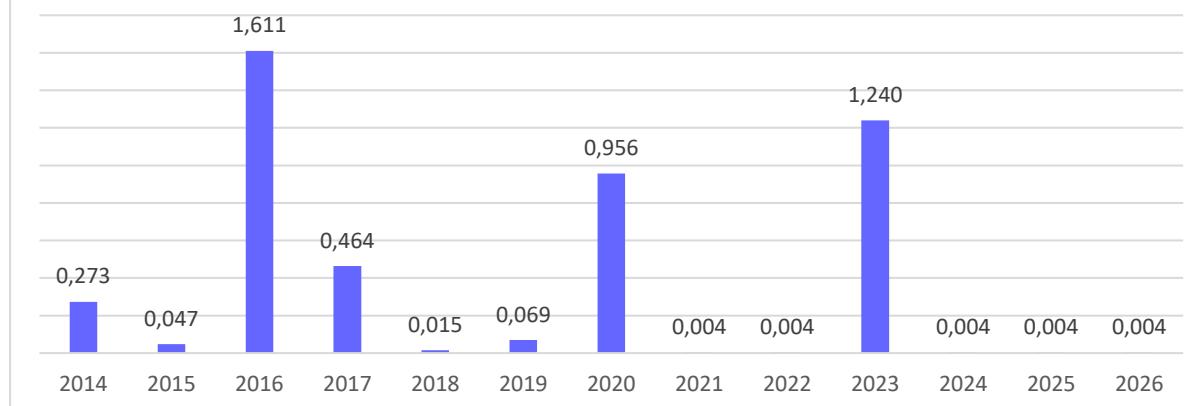
Le chapitre 77 :

Enfin, le chapitre 77 (« produits exceptionnels ») reprend les indemnisations d'assurances suite à des sinistres (4 444 € en 2020) et les produits des cessions d'immobilisations effectivement réalisées.

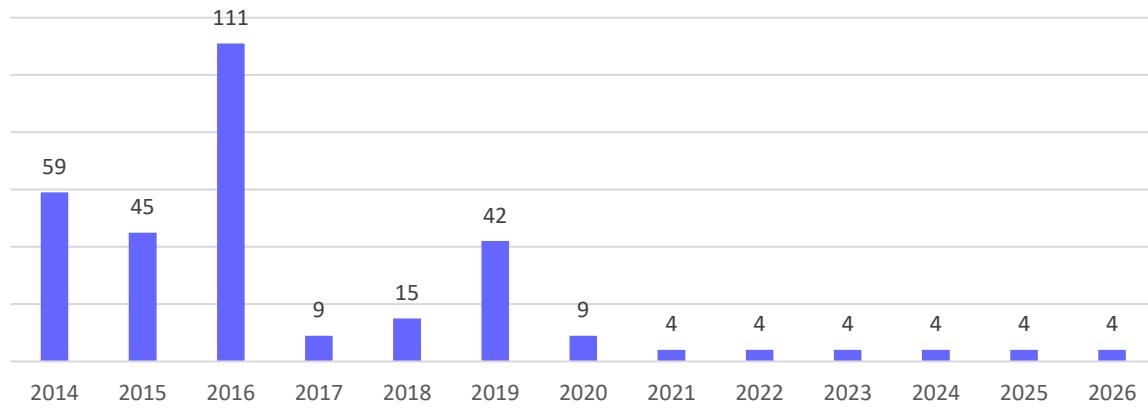
Ce chapitre budgétaire est donc de loin le plus fluctuant. 2020 a vu la concrétisation des ventes du 5 bis rue Grande campagne et du 4 rue de Roubaix respectivement de 360 000 € et 450 000 €. Egalement sur 2020 l'échange de parcelles avec la SOFIM qui a donné lieu à une soultre de 40 000€ (encaissement de 137 280 € et décaissement de 97 280 €).

Par mesure de prudence et par souci de transparence, nous repoussons de deux années la vente effective de l'ancienne école Jules Ferry (1 120 000 €) et la programmons sur 2023, comme déjà évoqué supra.

Evolution du chapitre 77 "produits exceptionnels" avec vente de patrimoine sur la durée du mandat (en millions d'euros)

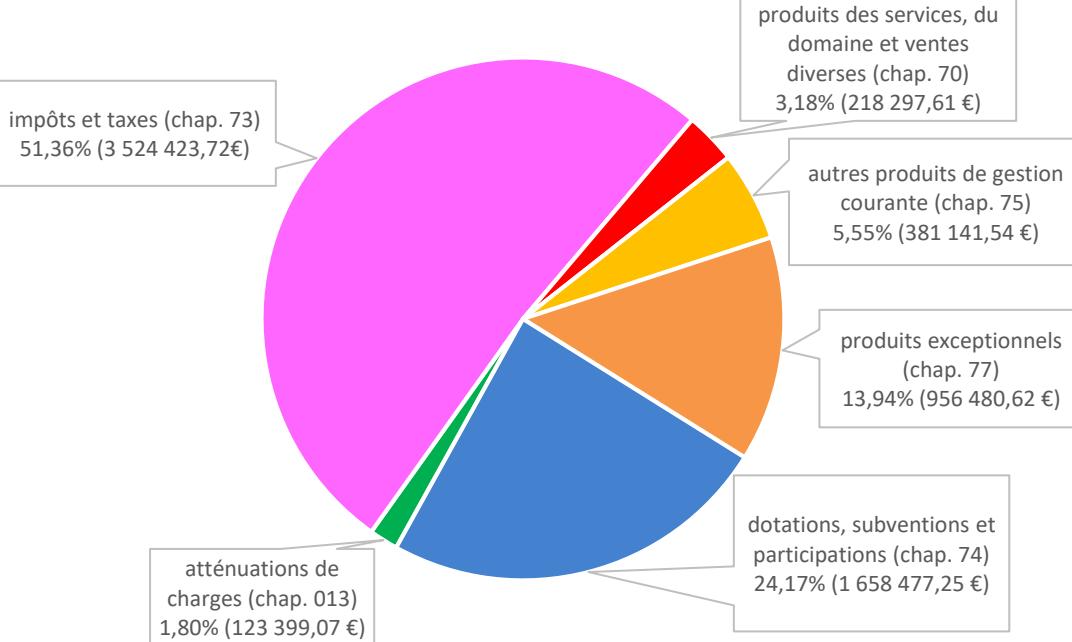


Evolution du chapitre 77 "produits exceptionnels" hors vente de patrimoine (en milliers d'euros)



Recettes réelles de fonctionnement en 2020 :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2020



Evolution de la fiscalité entre 2014 et 2019 par l'étude des 3 taxes votées :

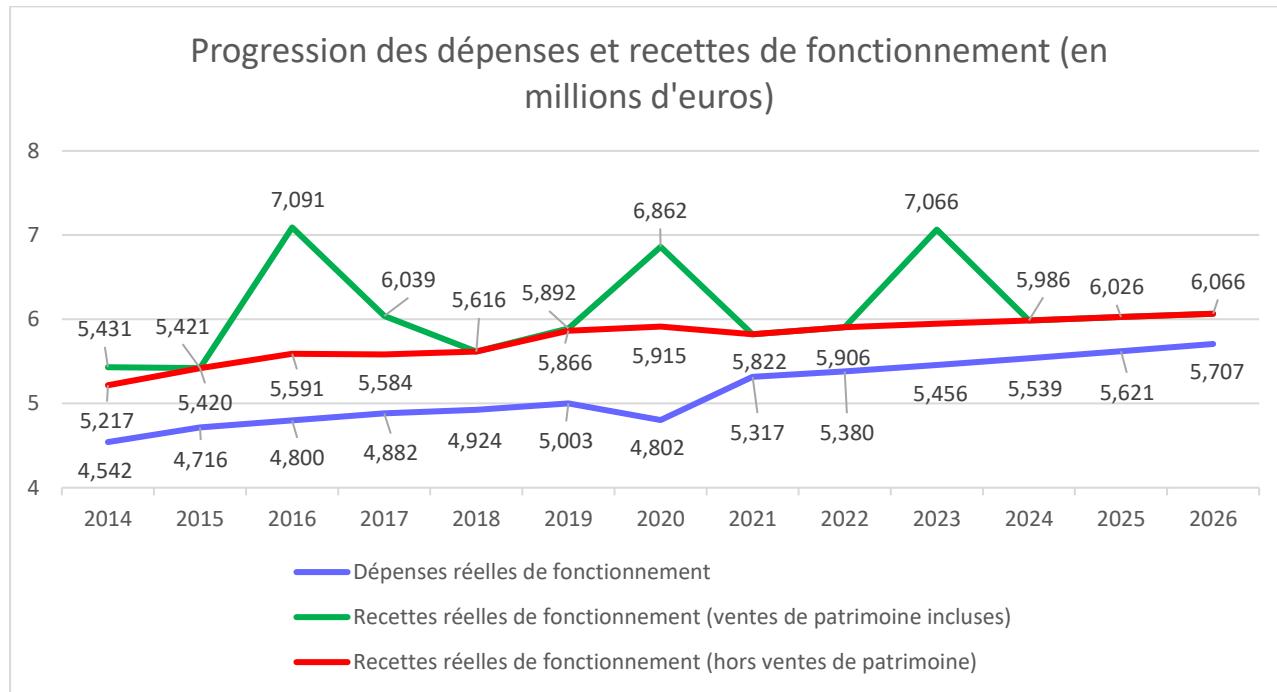
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
taxe habitation	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23,49%	23.49%
foncier bâti	18,94%	18,94%	21,94%	21,94%	21.94%	21,94%	21.94%
foncier non bâti	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60,84%	60.84%

Aucune augmentation de la fiscalité n'est envisagée en 2021. La dernière hausse des taux date de 2016 et portait uniquement sur le foncier bâti. Rappelons que la fiscalité pèse globalement moins lourdement sur les Templeuvoises et les Templeuvois que sur les habitants des communes de la même strate au niveau départemental, régional et national.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2014 :

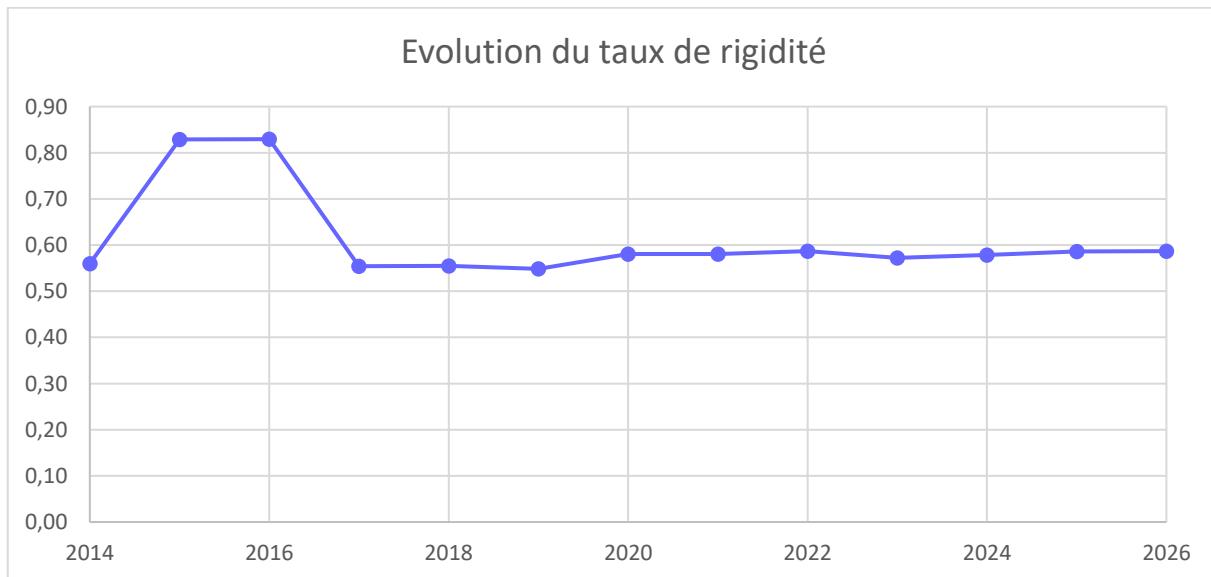
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'habitants	5 896	5 906	5 930	5 965	5 998	5 996	6 126
RRF/habitant (ventes de patrimoine incluses)	921 €	918 €	1 196 €	1 012 €	936 €	983 €	1 120 €
RRF/habitant (hors vente de patrimoine)	885 €	918 €	943 €	936 €	936 €	978 €	966 €
Moyenne nationale strate de 5 000 à 10 000 hts	1 159 €	1 174 €	1 164 €	1 167 €	1 171 €	1 182 €	1 093 €

La progression des dépenses et recettes de fonctionnement :



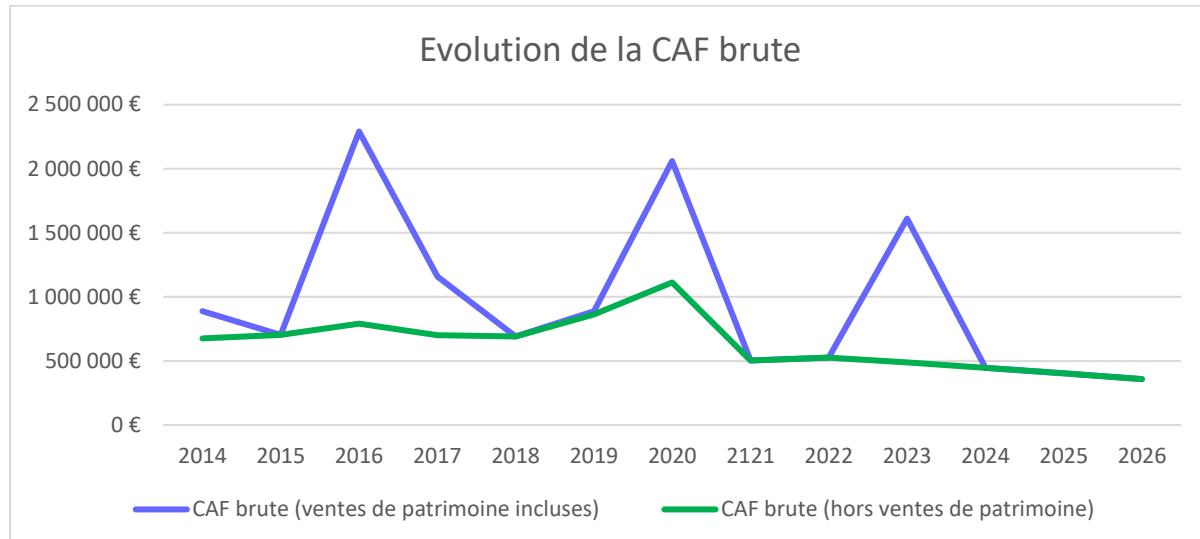
Le taux de rigidité :

Le taux de rigidité est le rapport entre les charges structurelles et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. Son calcul est le suivant : (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts + capital d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement hors ventes de patrimoine. Il est conseillé que le taux de rigidité se situe en dessous de 0,65.



La CAF brute :

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'AutoFinancement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.



B- La section d'investissement

a) Les dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

Les immobilisations :

Les immobilisations incorporelles, corporelles et « en cours » sont votées par opérations.

En 2020, ce sont 1 432 658 € qui ont été investis par la commune.

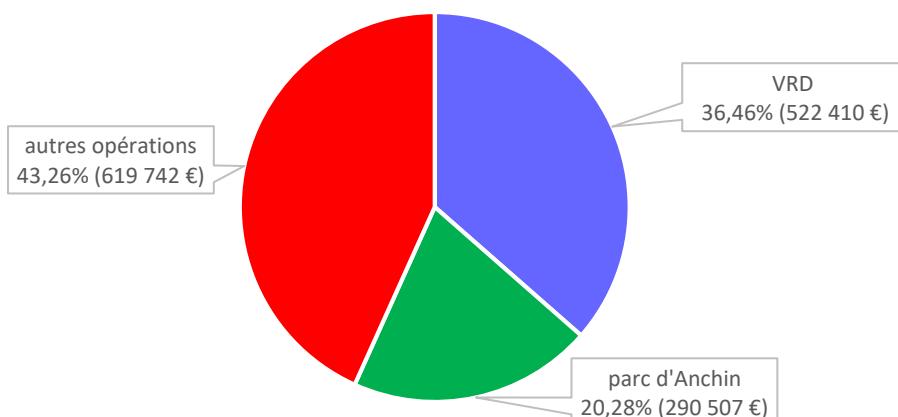
522 410 € ont été consacrés à l'aménagement et la réfection des routes et voiries communales. L'aménagement du parc urbain dit « parc d'Anchin » a débuté à hauteur de 290 507 €.

En dehors de ces deux principales opérations, les autres investissements représentent une dépense totale de 619 742 €. Des crédits ont par exemple été utilisés pour les écoles (45 544 €) et pour l'adaptabilité des bâtiments communaux aux personnes en situation de handicap (27 888€). La commune a également apporté une aide financière de 100 € à 39 Templeuvoises et Templevois ayant fait l'acquisition d'un vélo électrique, en complément de celle donnée par la CCPC.

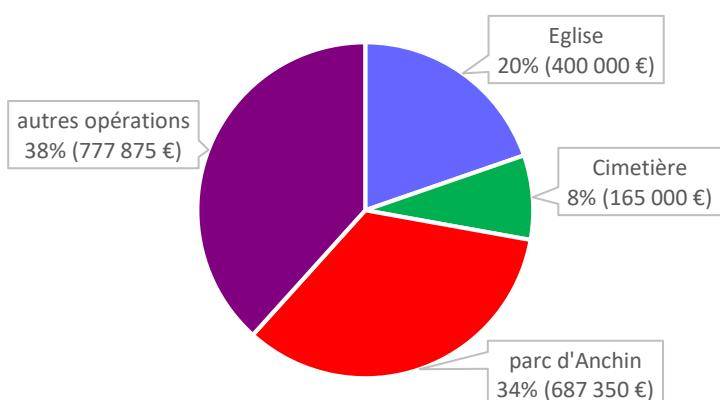
L'investissement des exercices budgétaires 2021, 2022, 2023 et 2024 sera majoritairement dédié à la rénovation de l'église Saint Martin pour environ 3.1 millions d'euros. L'agrandissement du cimetière communal sera entrepris dès 2021 et se poursuivra par phasages jusque 2025, avec un budget annuel oscillant entre 80 000 et 165 000 €. La réfection des voiries communales ne sera pas en reste avec essentiellement la rue Grande Campagne entreprise aux alentours de 2022-2023 pour un coût financier de l'ordre de 700 000 euros.

L'année 2021 verra l'achèvement de l'aménagement du parc urbain et 687 350 € lui seront consacrés. Les autres investissements seront contenus dans une enveloppe de l'ordre de 777 000€ avec par exemple la création de voies douces, le changement du revêtement de sol de la salle de sport ou encore l'agrandissement du réfectoire de l'école Jules-Verne prévu durant l'été 2021.

La répartition des investissements en 2020



La répartition des investissements en 2021 hors restes à réaliser



Programme pluriannuel d'investissement (en euros) :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Voirie, cadre de vie	474 000	477 000	350 000	100 000	80 000	60 000
Sport et loisirs	80 000	140 000	20 000	80 000	20 000	550 000
Ecole	115 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Autres	108 875	170 000	40 000	360 000	360 000	40 000
TOTAL DELEGATIONS	777 000	817 000	440 000	570 000	490 000	680 000
Parc urbain	687 350					
Eglise	400 000	1 000 000	1 000 000	700 000		
Cimetière	165 000	100 000	100 000	130 000	80 000	
TOTAL GENERAL	2 030 225	1 917 000	1 540 000	1 400 000	570 000	680 000

Le remboursement des emprunts :

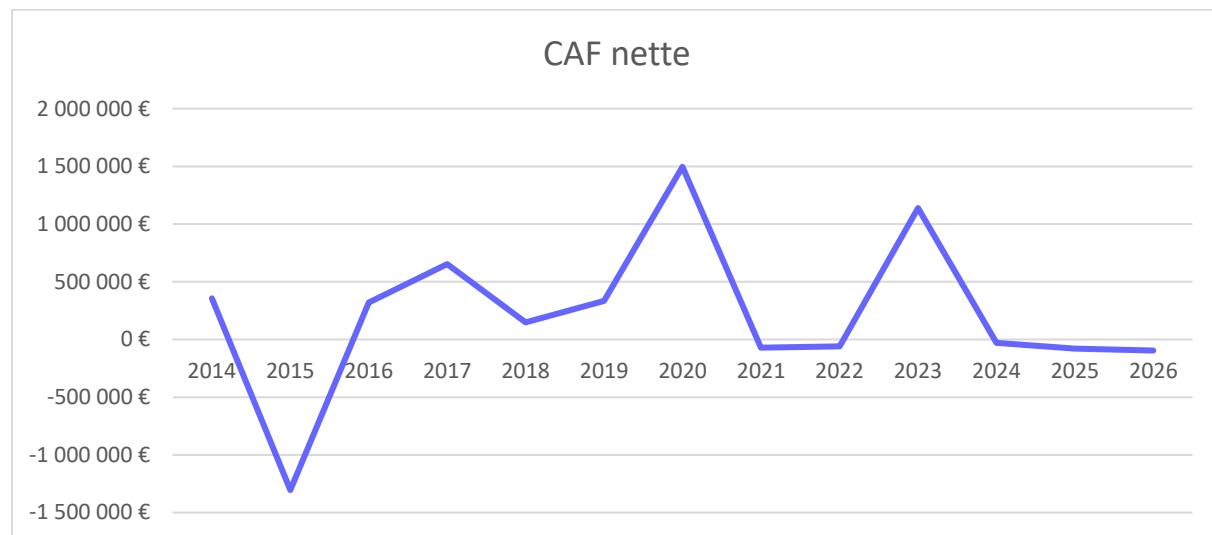
A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Ils sont au nombre de cinq pour 2020.

Prêteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Restant dû au 1/01/2021
CREDIT LOCAL DE France	21/12/2007	1 400 000 €	4,05%	15 ans	01/11/2022	238 152,83 €
CAISSE D'EPARGNE	01/11/2011	1 000 000 €	4,29%	15 ans	01/11/2026	477 805,53 €
CAISSE D'EPARGNE	01/01/2011	1 000 000 €	4,51%	15 ans	01/06/2026	548 868,27 €
CAISSE D'EPARGNE	15/05/2013	3 000 000 €	3,99%	20 ans	20/08/2033	1 912 500,00 €
BANQUE POSTALE	07/12/2016	1 510 664 €	0,86%	9 ans	01/01/2026	881 220,65 €
TOTAL :						4 058 547,28 €

Comme évoqué plus haut, la commune n'exclut pas le recours à un emprunt courant 2022 pour financer une partie des travaux de l'église Saint Martin. A ce jour, le montant, la durée et le taux de cet emprunt n'est pas connu. Nous pouvons néanmoins remarquer que ce potentiel nouvel emprunt viendra d'une certaine manière prendre le relai de l'emprunt Crédit Local de France qui se termine fin 2022.

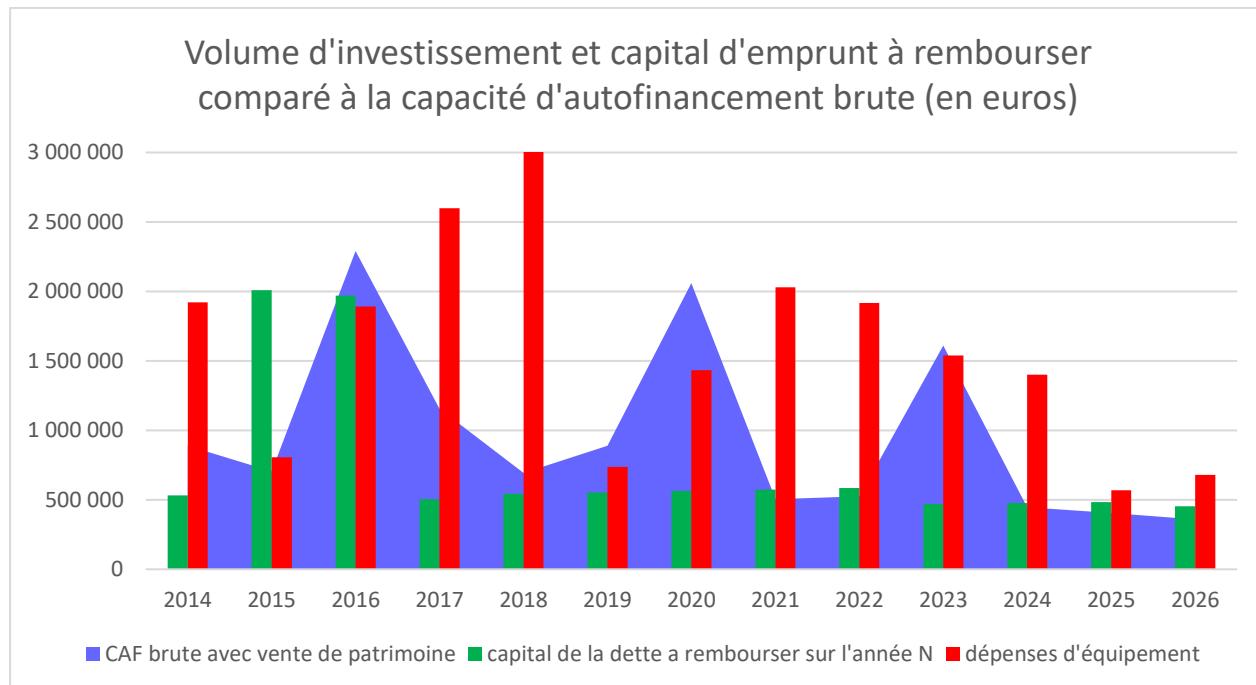
Caf nette :

La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts

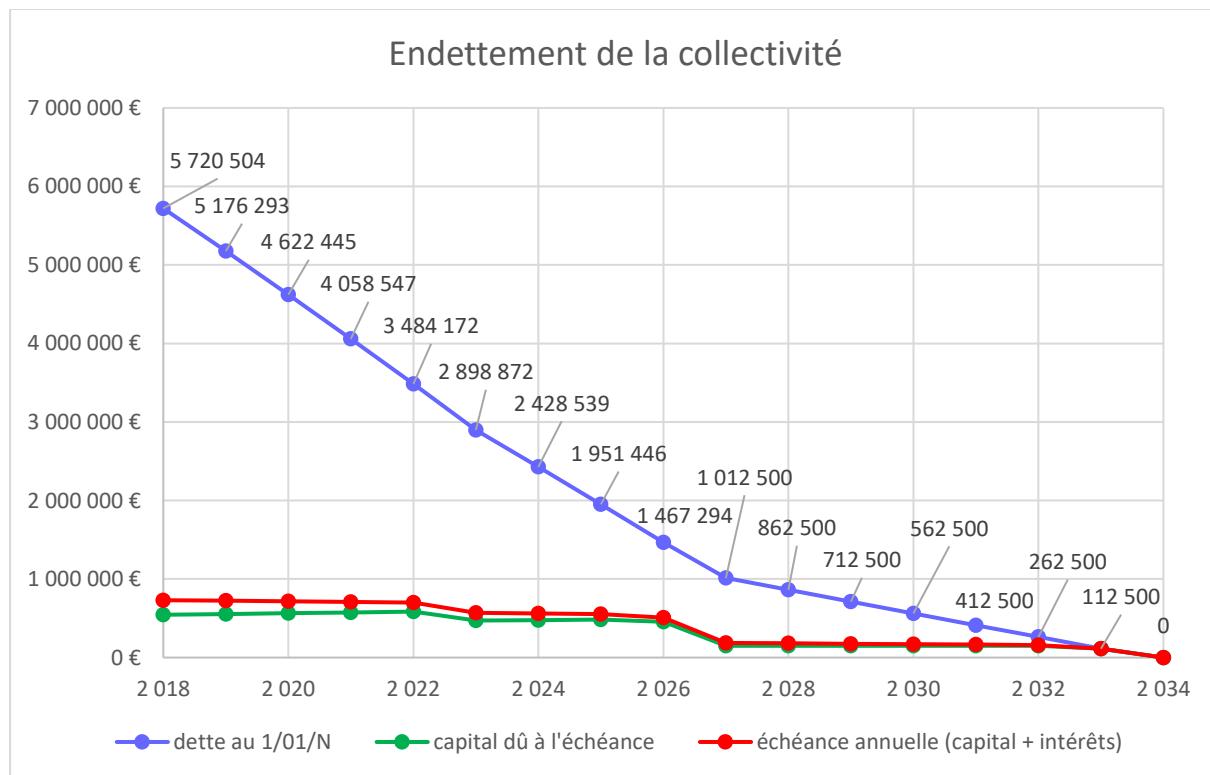


La CAF nette pourrait se situer aux alentours de 0 sur la presque totalité du mandat. Cela nécessite une attention particulière prêtée aux dépenses réelles de fonctionnement qui doivent être contenues avec fermeté dans les prochaines années. Néanmoins, cette situation tendue sera par nature temporaire, car dès 2026, la CAF nette remontera en flèche en raison de la fin programmée de trois emprunts comme montré sur le tableau récapitulatif supra. Enfin, au vu de la situation réelle rencontrée en cours de mandat, il n'est pas impossible d'ajuster la politique d'investissement en fonction de cette évolution.

Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute :

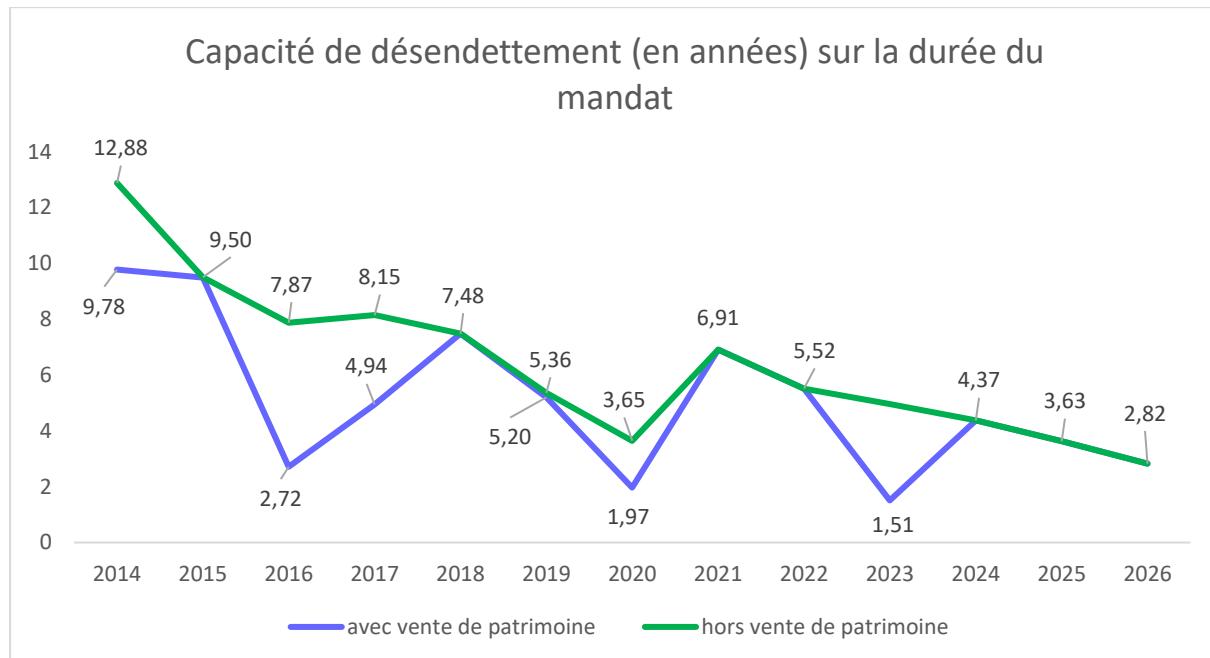


Analyse de l'endettement de la collectivité :



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute



Moins de 5 ans = Très bien

Entre 5 et 10 ans = bien

Entre 10 et 15 ans = Vigilance

Plus de 15 ans = Danger

b) les recettes :

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement reçues »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » relève du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) et de la taxe d'aménagement.

Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction d'un certain nombre de dépenses réalisées en année N-1. Il s'est élevé à 168 564 € en 2020 et devrait être de l'ordre de 150 000 € en 2021.

La taxe d'aménagement, instituée depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle se monte à 564 857 € en 2020. La taxe d'aménagement à percevoir est difficilement estimable car le versement est soumis à des règles bien particulières. Si son montant est inférieur à 1 500 €, le redevable doit la régler dans son intégralité dans l'année qui suit la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Si le montant est supérieur à 1 500 €, il peut

étaler son paiement sur 2 ans. De plus, et dans la mesure où la DGFIP est l'émettrice des titres, des aménagements peuvent avoir lieu. Par exemple, un échelonnement des règlements peut être mis en place en cas de difficulté de paiement. C'est la raison pour laquelle nous restons prudent et prévoyons 350 000 € pour 2021.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement reçues » : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional ou de l'Etat par exemple. Dans tous les cas, la participation extérieure ne peut jamais dépasser 80% du montant du projet (le plafond est parfois encore moins élevé selon les projets).

Pour 2021, plusieurs dossiers sont en cours d'instruction. Nous attendons notamment la réponse du Conseil Régional concernant une demande de subvention de 400 000 € pour l'aménagement du parc urbain. Différentes demandes d'aide ont aussi été déposées pour la rénovation de l'église Saint Martin.

Par ailleurs, un certain nombre de subventions ont été d'ores et déjà été notifiées en 2020, inscrits dans l'exercice budgétaire précédent et pour lesquelles nous attendons leur versement au cours de l'année 2021.

Pour les années futures, les accords de subventions des différents organismes et partenaires détermineront comme toujours la réalisation de nos projets, qu'ils soient d'envergure ou relatifs à de « petits » achats.

Il n'y a pas de recettes sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » puisque la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis 2013 et ne le fera pas au cours de l'année 2021.

